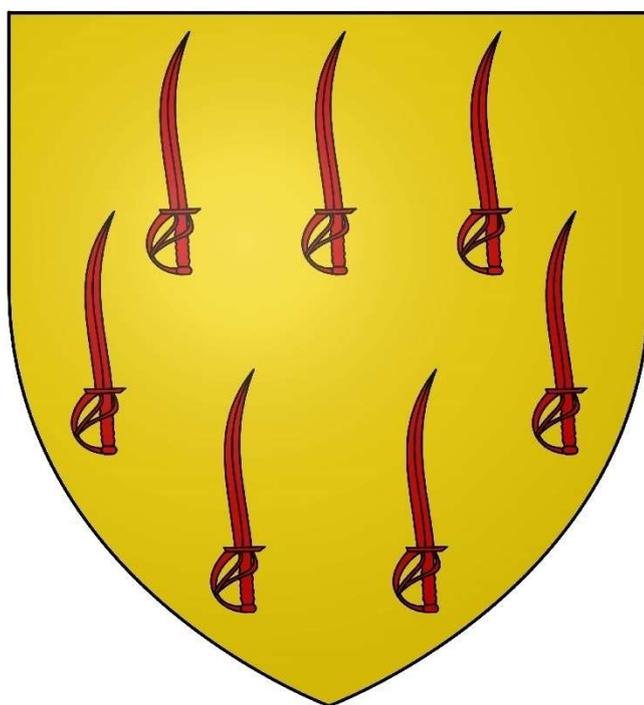


# **PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de  
**SABARAT**



Ariège - Pyrénées  
Occitanie

# **11 AVRIL 2023**

# FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Avril 2023 à 21h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 Avril 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale		X	LACANAL Carole
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal		X	
ESQUIROL William	Conseiller Municipal		X	
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	
LEAL RAMIREZ Agnès	Conseillère Municipale		X	MILHORAT Laurent
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal	X		

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à vingt et une heure.

Monsieur le Maire demande, à l'Assemblée Délibérante, son accord pour modifier l'ordre du jour en renommant la délibération Demande Subvention DRAC Travaux Entretien Clocher Église en Demandes Subventions Travaux Entretien Clocher Église afin de pouvoir demander des aides à d'autres partenaires.

À l'unanimité, les élus se prononcent en faveur cette modification à l'ordre du jour de la séance.

## ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du conseil municipal du 11 avril 2023 à 21 heures :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Février 2023.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Fonds Unique Habitat 2023.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Demandes Subventions Travaux Entretien Clocher Église
- **COMMUNE (Finances)** – Subventions aux associations 2023.
- **COMMUNE (Finances)** – Vote des taxes 2023.
- **COMMUNE (Finances)** – Budget Primitif 2023 – Budget Principal.
- **QUESTIONS DIVERSES**

# DÉROULEMENT DE SÉANCE

## 1 - APPROBATION PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal de séance du 22 février 2023, jointe à la convocation de la séance de ce jour.

*Votée à l'unanimité*

## 2 - FONDS UNIQUE HABITAT 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat regroupe plusieurs dispositifs d'aide aux personnes ayant des difficultés de logement :

- Le Fonds de solidarité pour le logement intervient notamment pour les impayés de loyer,
- Le fonds social énergie intervient pour les dettes d'énergie,
- Le Fonds d'aide aux accédants en difficulté a pour mission d'aider les accédants à la propriété.

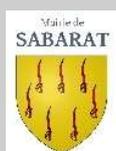
Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 15 Février 2023 relatif à la participation des Communes au Fonds Unique Habitat.

Sur proposition du Conseil Départemental, le Conseil Municipal, décide d'allouer une somme de 631,07 € au Fonds Unique Habitat pour l'année 2023 (en 2022 le montant versé était de 624,96 euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière des aides versées par le Département aux sabaratois via le FUH en 2021 est de 2 556,05 € pour 5 dossiers.

### DELIBERATION



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	Proc° LACANAL		
BUSCAIL			
ESQUIROL			
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	Proc° MILHORAT		
PONS	X		
THEUILLON	X		

### **OBJET : PARTICIPATION COMMUNE AU FONDS UNIQUE HABITAT 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat regroupe plusieurs dispositifs d'aide aux personnes ayant des difficultés de logement :

- Le Fonds de solidarité pour le logement intervient notamment pour les impayés de loyer,
- Le Fonds social énergie intervient pour les dettes d'énergie,
- Le Fonds d'aide aux accédants en difficulté a pour mission d'aider les accédants à la propriété.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 15 Février 2023 relatif à la participation des Communes au Fonds Unique Habitat.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide d'allouer une somme de 631,07 euros au Fonds Unique Habitat pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

### 3 – DEMANDE SUBVENTIONS TRAVAUX ENTRETIEN CLOCHER ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa visite à Sabarat, le 3 mars 2022, madame MARQUES, Architecte des Bâtiments de France, avait fait remarquer que le clocher de l'Église, avait besoin d'un entretien (dévégétalisations, dépose des éléments instables, reprise des parties altérées et petites sapes et colmatage des trou suite aux chutes des pierres). Ces travaux devront être effectués à la chaux. Madame l'ABF avait précisé que des subventions était possible pour financer cette intervention.

Monsieur le Maire a fait appel à l'entreprise ATH (qui a déjà travaillé en collaboration avec l'ABF) pour réaliser ces travaux. Montant du devis 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des subventions selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement prévisionnel			
Travaux d'entretien Clocher Église Saint-Anne à SABARAT			
Dépenses		Recettes	
Devis ATH	4 500 €	DRAC (25%)	1 125 €
		Région Occitanie (25%)	1 125 €
		Conseil Département Ariège (30 %)	1 350 €
		Autofinancement (20%)	900 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 500 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 500 €</b>

### DÉLIBÉRATION

#### **OBJET : DEMANDE SUBVENTIONS TRAVAUX ENTRETIEN CLOCHER ÉGLISE SAINT-ANNE A SABARAT(09)**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'entretien sont nécessaires sur l'église Saint-Anne à Sabarat.

Ces travaux consistent à une dévégétalisations, une dépose des éléments instables, puis une reprise des parties altérées et petites sapes et colmatage des trou suite aux chutes des pierres. Ces

travaux seront être effectués à la chaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux d'entretien peuvent faire l'objet d'un financement par la DRAC, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Ariège.

Afin d'envisager ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

Mairie de SABARAT	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	Proc° LACANAL		
BUSCAIL			
ESQUIROL			
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	Proc° MILHORAT		
PONS	X		
THEUILLON	X		

**Plan de Financement prévisionnel  
Travaux d'entretien Clocher Église Saint-Anne à SABARAT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Devis ATH	4 500 €	DRAC (25%)	1 125 €
		Région Occitanie (25%)	1 125 €
		Conseil Département Ariège (30 %)	1 350 €
		Autofinancement (20%)	900 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 500 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 500 €</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de demander des subventions pour les travaux d'entretien de l'église Saint-Anne à Sabarat auprès de la DRAC, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège tels qu'indiqués dans le plan, de financement ci-dessus;

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**4 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023**

La commission finances- Impôts réunie le 5 avril 2023 propose au conseil municipal de verser les subventions suivantes :

Propositions de la commission des Finances réunie le 5 avril 2023

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2023</b>
Comité des Fêtes	4 200 €
École - Coopérative Scolaire	900 €
Association des Parents d'élèves	150 €
ACCA	250 €
Le Goujon de l'Arize	250 €
SABARAT Olympic Club - Pétanque	250 €
Observatoire de SABARAT	250 €
Association Moto Course	250 €
Foyer Rural	400 €
Amicale des Pompiers du Mas d'Azil	125 €
Association Cosette (Chats Errants)	250 €
Secteur Pastoral Arize (Chauffage de l'Église)	1 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>8 275 €</b>

## DÉLIBÉRATION



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	Proc° LACANAL		
BUSCAIL			
ESQUIROL			
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	Proc° MILHORAT		
PONS	X		
THEUILLON	X		

### **OBJET : SUBVENTION ASSOCIATIONS 2023**

Vu les différentes demandes de subventions présentées par les associations de SABARAT, de la Paroisse Catholique Arize et la coopérative Scolaire de l'École de Sabarat

Vu la proposition de la commission « Finances-Impôts » réunie le 5 avril 2023;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
Comité des Fêtes	4 200 €
École - Coopérative Scolaire	900 €
Association des Parents d'élèves	150 €
ACCA	250 €
Le Goujon de l'Arize	250 €
SABARAT Olympic Club - Pétanque	250 €
Observatoire de SABARAT	250 €
Association Moto Course	250 €
Foyer Rural	400 €
Amicale des Pompiers du Mas d'Azil	125 €
Association Cosette (Chats Errants)	250 €
Secteur Pastoral Arize (Chauffage de l'Église)	1 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>8 275 €</b>

**Mme PONS ne prend pas part au vote de la subvention du Comité des Fêtes**

**Mr REY ne prend pas part au vote de la subvention du SABARAT Olympic Club - Pétanque**

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **5 – TAUX IMPOSITIONS TAXES 2023**

La commission finances- Impôts réunie le 5 avril 2023 propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes foncières bâtie et non bâtie.

Pour la taxe d'habitation sur les logement vacants (LV) et les résidences secondaires (R2), qui n'ont pas été votés en 2022, la commission propose de maintenir les taux de 2021.

## Propositions de la commission des Finances réunie le 5 avril 2023

**De ne pas augmenter le taux d'imposition de la Taxe Foncier Bâti pour l'année 2023.**

**De ne pas augmenter le taux d'imposition de la Taxe Non Foncier Bâti pour l'année 2023.**

**De voter une taxe d'habitation sur les Logement vacants et les résidences secondaires identiques au taux de 2021 (taxe non votée en 2022).**

Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Foncière (bâtie)	32,17	32,17
Foncière (non bâtie)	76,87	76,87
Taxe Habitation	NON VOTEE	14,99

### DÉLIBÉRATION



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	Proc° LACANAL		
BUSCAIL			
ESQUIROL			
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	Proc° MILHORAT		
PONS	X		
THEUILLON	X		

#### **OBJET : TAXES FONCIERES 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de la commission « Finances-Impôts » réunit le 5 avril 2023,

Vu l'analyse du Budgets Primitifs 2023,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

**De ne pas augmenter le taux d'imposition de la Taxe Foncier Bâti pour l'année 2023.**

**De ne pas augmenter le taux d'imposition de la Taxe Non Foncier Bâti pour l'année 2023.**

**De voter une taxe d'habitation sur les Logement vacants et les résidences secondaires identiques au taux de 2021 (taxe non votée en 2022).**

Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Foncière (bâtie)	32,17	32,17
Foncière (non bâtie)	76,87	76,87
Taxe Habitation	NON VOTEE	14,99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour les taux des taxes foncières :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit : 32,17 % pour la Taxe Foncière Bâtie, 76,87 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie et de 14,99 pour la Taxe d'Habitation (TLV+ R2)

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **6 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

**Le Budget Primitif** est voté par l'assemblée en début d'exercice : il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

**Le Compte Administratif**, établi en fin d'exercice, retrace-lui les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le budget communal est à la fois :

- un acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année
- un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Cinq principes guident l'élaboration des budgets locaux et font l'objet d'un contrôle exercé par le préfet, en liaison avec la Chambre régionale des comptes (CRC) :

- Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses.
- Au sens strict, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut subir des modifications.
- Le budget primitif est voté et retrace l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'exercice.
- Le budget permet aussi au maire d'engager les dépenses, mais dans la limite des sommes prévues, et de poursuivre le recouvrement des recettes attendues.
- Des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

Des décisions modificatives sont nécessaires en cours d'année, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

### **La structure du budget**

Le budget communal est partagé en deux sections : l'investissement et le fonctionnement.

**La section de fonctionnement** regroupe :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, personnel, gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)
- les recettes que la collectivité peut percevoir : prestations de services, dotations ou subventions de l'État ou d'autres organismes, impôts et taxes, et éventuellement, reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

**La section d'investissement** comporte :

- en dépenses : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État ou d'autres organismes, le Fonds de compensation de la TVA et certains impôts et taxes (taxes d'urbanisme et une partie des amendes de police)

Au niveau des recettes, les collectivités ne peuvent s'endetter que pour financer des dépenses d'équipement.

## Atteindre l'équilibre budgétaire

Au niveau des collectivités locales, le principe d'équilibre budgétaire implique trois sous-équilibres :

- l'égalité entre les dépenses et les recettes du budget
- l'équilibre par section (fonctionnement et investissement)
- le remboursement de la dette doit obligatoirement être couvert par des ressources propres de la collectivité, qu'il s'agisse de l'épargne brute (elle correspond à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement) et des recettes propres d'investissement

Cette règle a été imposée afin d'éviter de rembourser le capital de la dette par de l'emprunt nouveau

## Investir

Pour investir, une commune a deux possibilités :

- Par autofinancement : Il faut que la commune dégage un "surplus" dénommé excédent de fonctionnement après avoir prévu ses dépenses de fonctionnement. Pour cela soit elle a suffisamment de recettes par rapport à ses dépenses, soit elle réduit son train de vie et limite ses dépenses de fonctionnement pour dégager un excédent.
- Par l'emprunt : Elle s'adresse aux banques pour financer ses Investissements.

## Propositions de la commission des Finances réunie 05 avril 2023

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	DÉPENSES	RECETTES	
		88 065	REPORT 2022
Charges à caractère Général	181 856	1 500	Atténuation de charges
Charges de Personnel	148 500	6 740	Produits des services
Autres Charges de Gestion courante	35 000	187 099	Impôts et Taxes
Charges Financières	5 413	79 843	Dotations et subventions
Charges Exceptionnelles	200	14 600	Autres Produits de gestion courante
Dotations aux amortissements et Provisions	0	3	Produits Financiers et Exceptionnels
Opérations d'ordre	1 207	0	Opérations d'ordre
		0	Produits Exceptionnels
S/Total Dépenses 2023	<b>372 176</b>	<b>377 350</b>	S/Total Recette 2023
Virement à la section d'investissement	5 174		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>377 350</b>	<b>377 350</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement reporté	46 987	0	Solde d'exécution d'investissement reporté
Dotations et fonds divers réseaux	2 000	50 987	Dotations et fonds divers réseaux
Immobilisations (incorporelles, corporelles et en cours)	469 700	285 917	Subventions
Remboursement d'emprunt	26 098	200 000	Emprunts et dettes assimilées
Opérations Patrimoniales	42 000	42 000	Opérations Patrimoniales
Opération d'ordre entre sections	0	1 207	Opération d'ordre entre sections
		1 500	Produits cessions d'immobilisations
S/Total Dépenses 2023	<b>586 785</b>	<b>581 611</b>	S/Total Recette 2023
		5 174	Virement section de fonctionnement
<b>TOTAL DEPENSES 586 785</b>		<b>586 785 TOTAL RECETTES</b>	

## DÉLIBÉRATION

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 proposé par la commission des Finances-Impôts réunit le 5 avril 2023

Vu le budget primitif exercice 2023 débattu en Conseil Municipal le 11 avril 2023,

Il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif 2023 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	377 350 €	377 350 €
Section d'investissement	586 785 €	586 785 €
<b>Total</b>	<b>964 135 €</b>	<b>964 135 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adopter le Budget Primitif 2023 de la Commune de SABARAT arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus.

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

### ✓ Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture des plis, 6 entreprises ont répondu au marché de la salle polyvalente :

Lot 1 (Démolition – Gros œuvre) : 0

Lot 2 (Menuiseries Extérieures Alu) : 4

Lot 3 (Plâtrerie / Menuiseries Intérieures / ITE) : 1

Lot 4 (Plomberie / Électricité / CVC) : 1)

Monsieur le Maire, d'un commun accord avec les architectes, a proposé de répartir le lot 1 (Démolition – Gros œuvre) dans les autres lots afin de ne pas avoir à relancer un appel d'offre.

Les architectes sont donc en cours de négociation avec les entreprises, pour rajouter ces prestations de démolitions, avant de nous remettre l'analyse des offres définitives.

La commission d'appel d'offre de la mairie se réunira ensuite pour attribuer les lots du marché aux entreprises.

La commission travaux sera alors réunie.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que les entreprises soient désignées au mois de mars pour un début des travaux au mois d'avril.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion va avoir lieu la semaine prochaine, avec le bureau d'étude missionné et les architectes, pour la structure de la charpente afin d'avoir des explications sur les résultats de l'étude.

### ✓ Étude Bourg Centre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal suite au COPRO d'hier un scénario a été privilégié qui associe une restauration du bâti (volonté très affichée de l'ABF) et un curetage de la zone.

***Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23 h 15.***

Fait à SABARAT, le 15 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Carole LACANAL

Le Maire,



Laurent MILHORAT